Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0351-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **20 OCTOBRE 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0351**

Objet : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Mobilisation du fonds social

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 50
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 24
Pour : 63
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

23 OCT. 2025

et publié le

23 OCT. 2025

Secrétaire de séance :
Patricia BELLINI

Le lundi 20 octobre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 14 octobre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, François BERNIGAUD à Cécile CONRY, Karim CHAMON à Régine MILLET, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Françoise MIDALI à Martine KOHLY, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0351-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0002 du 5 février 2024 relative à la mise en œuvre de deux dispositifs d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0043 du 25 mars 2024 relative aux dispositifs d'aides du parc privé de logements ;
Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0330 du 14 octobre 2024 relative à la délégation de deux attributions du Conseil communautaire au Président ;

La mobilisation du fonds social est sollicitée pour un dossier d'adaptation de logement dans le périmètre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). Il concerne un logement situé à Revel, où un membre du foyer est atteint d'une maladie grave.

L'évolution de la maladie l'oblige à se déplacer en fauteuil roulant électrique. De ce fait, l'adaptation de la salle de bain, l'élargissement des ouvertures et surtout la mise en place d'un ascenseur sont nécessaires pour préserver son autonomie dans le logement.

Le coût des travaux s'élève à 34 183 € TTC et dépasse les plafonds des financeurs. Les aides mobilisables permettent de couvrir 21 900 €, soit un reste à charge de 12 282 € pour un ménage aux revenus très modestes. Au regard du contexte, il est proposé de mobiliser le seuil maximal du fonds social et d'abonder les subventions de 5 000 €.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver la mobilisation du fonds social à hauteur de 5 000 € pour le financement de travaux d'adaptation d'un logement privé situé à Revel, dans le cadre de l'OPAH.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 20 OCT. 2025

Le Président,
Henri BAILE

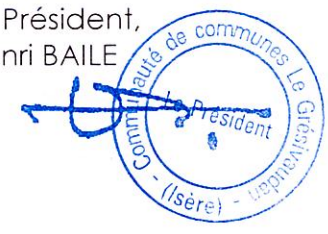

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.